

ARRETE N° C56/2025

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Considérant le « tentadero » organisé par le club taurin « Fiesta Brava »,

Considérant la nécessité de prévoir et d'édicter les mesures de sécurité applicables en la circonstance en vue de préserver la sécurité des personnes,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur (voiture, moto, cyclomoteur, quad, ...) sont interdits sur le parking des arènes du samedi 1^{er} novembre 2025 à 21 heures jusqu'au dimanche 2 novembre 2025 à 20 heures, à l'exception des véhicules de secours, municipaux et des organisateurs.

Article 2 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Communautaire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur Joffrey MARTINION, Président du club taurin « Fiesta Brava »

chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 26 septembre 2025

Le Maire,
Philippe GRAS

